Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20230328-23M008-AR
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

LES PONTS-DE-CÉ
lespontsdece.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 23M008

Fixation de la capacité d'accueil du Complexe sportif François Bernard

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PA, SG),

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité du 22 août 2013,

Considérant que le complexe sportif François Bernard comporte 5 sorties réparties autour de son enceinte et représentant 32 unités de passage,

Considérant que la surface du complexe sportif François Bernard est égale à 57 446 m²,

Considérant que le Complexe sportif François Bernard comporte 4 courts de tennis et une tribune d'une capacité d'accueil de 270 personnes,

Considérant que le complexe sportif François Bernard est un établissement recevant du public (ERP) de plein air de type 1 (ERP n° 10236),

Arrête :

Article 1 :

Le complexe sportif François Bernard, installation de type PA de 1ère catégorie, est autorisé à recevoir du public, dans la limite de 6 114 personnes pour les activités extérieures

Article 2 :

Un plan du complexe sportif, annexé au présent arrêté, permet de visualiser les sorties et de définir les unités de passage de cet ERP.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20230328-23M008-AR
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le chef de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 28 MARS 2023

Le Maire,

Jean-Paul PAVILLON

Arrêté municipal 23M008 – Annexe
Plan du complexe sportif François BERNARD

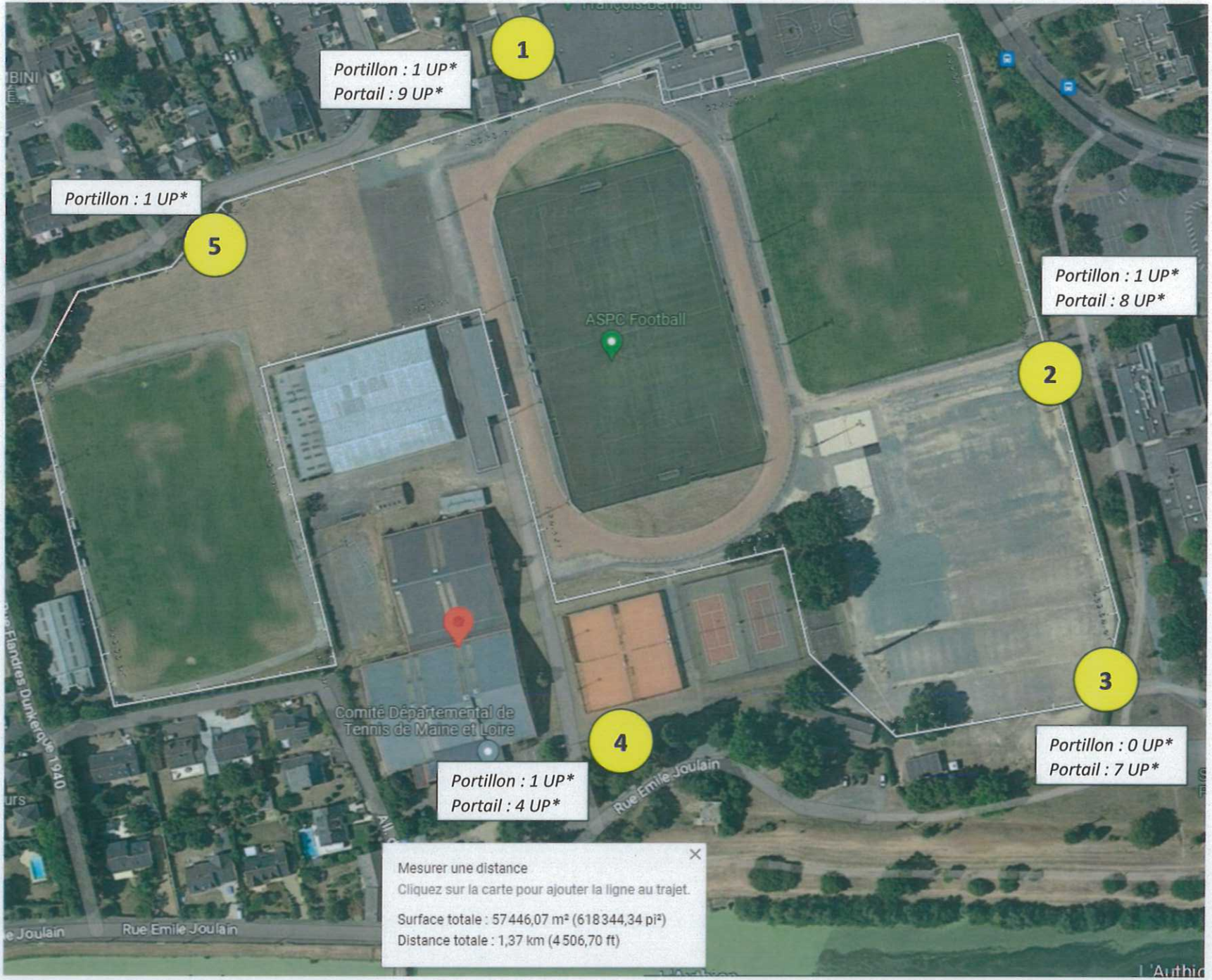

*UP : Unité de Passage

Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20230328-23M008-AR
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023